

ENQUETE PUBLIQUE

Du jeudi 17 octobre 2024 au jeudi 18 novembre 2024 inclus

**Arrêté préfectoral N° 07-2024-09-30-00002
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
de la commune de Baix (07)**

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE



Commissaire enquêteur : Jean-Luc COUVERT

TABLE DES MATIERES

1 ère partie : RAPPORT D'ENQUÊTE

A – Généralités

- a - Rappel des textes**
- b - Procédure**
- c - Objet de l'enquête**
- d - Étude du dossier d'enquête**

B – Présentation de la commune

C – Visite des sites à enjeux

D – Déroulement de l'enquête

- a - Registre d'enquête**
- b - Information du public**
- c - Permanences**

E – Avis du public

- a – Registre d'enquête**
- b – Réception du public**
- c – Courrier adressé au commissaire enquêteur**

F – Réunion de fin d'enquête

2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1ère partie

RAPPORT D'ENQUÊTE

A – GENERALITES

a – Rappel des textes

- Code de l'environnement : Art. L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R. 562-10,
- Code de l'environnement : Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R. 123-46,
- Code de l'environnement : Art. L.565-2,
- Décret n°2005-4 du 04 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- Arrêté préfectoral n° 2013-245-0004 du 02 septembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Baix (07)
- Arrêté préfectoral n° 07-2022-10-18-00004 en date du 18 octobre 2022 portant prescription de la révision du PPRi de la commune de Baix (07)
- Arrêté préfectoral n° 07-2024-09-30-00002 en date du 30 septembre 2024 de Madame la Préfète de l' Ardèche, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PPRi de la commune de Baix
- Avis favorable du conseil municipal de la commune de Baix en date du 13 mai 2024
- Décision n° E24000095/69 en date du 04 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur.

b – Procédure

Par arrêté n° 2010-197-19 du 16 juillet 2010, le préfet de l'Ardèche a demandé l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) relatif aux zones potentiellement inondables des six cours d'eaux présents sur le territoire de la commune de Baix (07). Le document a été approuvé par arrêté n° 2013-245-0004 du 02 septembre 2013.

A la faveur de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il s'est avéré nécessaire d'actualiser la connaissance du risque et deux études ont été menées en 2021 et 2022. Elles ont permis entre autres une meilleure prise en compte des ouvrages longitudinaux présents le long des cours d'eau et du risque de rupture associé en cas de forte crue. Ces études ont fait l'objet d'un porté à connaissance des communes concernées le 30 mars 2022 et sont intégrées au présent projet de révision. Dans un arrêté n° 07-2022-10-18-00004 du 18 octobre 2022, le préfet de l'Ardèche prescrit la révision du PPRi de la commune de Baix.

Le secteur pris en compte dans la présente révision est compris entre la confluence de la Payre et du Rhône au nord, et du Rhône à l'est.

L'étude concerne également d'autres cours d'eau cheminant sur le territoire communal, à savoir l' Ozon, le Merlery, le Bouchalas, le Mascoinet, le Pied de Baix et le Sichier. Enfin, le décret n° 2019-715 du 05 juillet 2019 relatif aux PPR concernant les « aléas débordement de cours d'eau et

submersion marine » a également été pris en compte pour ce qui concerne la définition de la grille d'aléa.

Le 13 mai 2024, le conseil municipal de Baix émet un avis favorable sur le projet de révision du PPRi de la commune.

En vue de mener à bien le processus d'approbation, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a mis en place une démarche de concertation auprès des élus en présence de représentants de la communauté de communes et du syndicat chargé du SCOT.

Pour définir les enjeux sur la commune, une réunion avec la municipalité et la communauté de communes a été organisée le 10 novembre 2002.

Le 14 septembre 2023, une nouvelle réunion de concertation s'est déroulée autour du projet de zonage et des principes généraux du règlement.

A l'issue de la phase d'études, une exposition a été réalisée sur le parking de la mairie de Baix du 27 octobre au 17 novembre 2023 en vue de présenter le contexte général au public. Un cahier permettant aux administrés de consigner leurs éventuelles observations a également été mis en place au secrétariat de mairie.

Le même jour, une réunion publique a été organisée en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, les personnes publiques ont été consultées en vue de faire connaître leur avis sur le projet. L'ensemble des avis est annexé au rapport de présentation joint au dossier objet de la présente enquête publique.

L'autorité environnementale a quant-à elle émis un avis tacite sur le projet le 22 octobre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Baix a émis un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondation et a approuvé le dossier de révision.

Par décision N° E24000095/69 en date du 04 septembre 2024 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon, j'ai été désigné désigné en vue de procéder à l'enquête publique.

Par arrêté n° 07-2024-09-30-00002 de madame la Préfète de l'Ardèche en date du 30 septembre 2024, le projet de PPRi de la commune de Baix est soumis à enquête publique.

Le 18 septembre 2024, j'ai rencontré Madame Séverine Petitjean, cheffe du bureau des procédures, ainsi que Monsieur François LABAN en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche à Privas en vue d'évoquer avec lui les caractéristiques du dossier ainsi que les principaux enjeux liés à ce PPRi.

c – Objet de l'enquête

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral N° 07-2024-09-30-00002 en date du 30 septembre 2024 de madame la Préfète de l'Ardèche, il s'agit de recueillir, au vu du dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement, les observations des administrés de la commune de Baix sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la collectivité avant approbation de ce dernier.

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours, s'est déroulée du jeudi 17 octobre 2024 à 16h00 au 17 novembre 2024 à 18h00.

d – Étude du dossier d'enquête

Dans le cadre de la démarche de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Baix, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a réalisé un dossier en vue de la mise à enquête publique du projet.

Le présent dossier est constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Une carte de l'aléa du Rhône
- Une carte de l'aléa des affluents

- Une carte des enjeux
- Une carte de zonage réglementaire (2 planches),
- Un règlement.

Le dossier est complété par :

- Un bilan de la concertation,
- Une note de présentation environnementale,
- Les avis de la commune de Baix, de la communauté de communes ARDECHE RHÔNE COIRON, de la chambre d'agriculture de l' Ardèche,
- de l'arrêté n° 07-2024-09-30-00002 en date du 30 septembre 2024 de Madame la Préfète de l'Ardèche,
- de la décision N° E24000095/69 en date du 04 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Les modifications apportées aux cartes des enjeux par rapport à celles du PPRi de 2013 sont au final de faible importance. Il s'agit des limites des zones urbanisées qui ont été redéfinies pour être en cohérence avec le PLU. Par ailleurs, une zone de stationnement a été définie sur le site du projet de création d'un parking communal correspondant à la suppression de stationnements exposés en bordure du Rhône. Enfin, une nouvelle école ayant été construite en dehors de la zone inondable, l'ancien bâtiment conserve une destination non sensible d' ERP. A l'échelle communale, il y a de fait une réduction du risque.

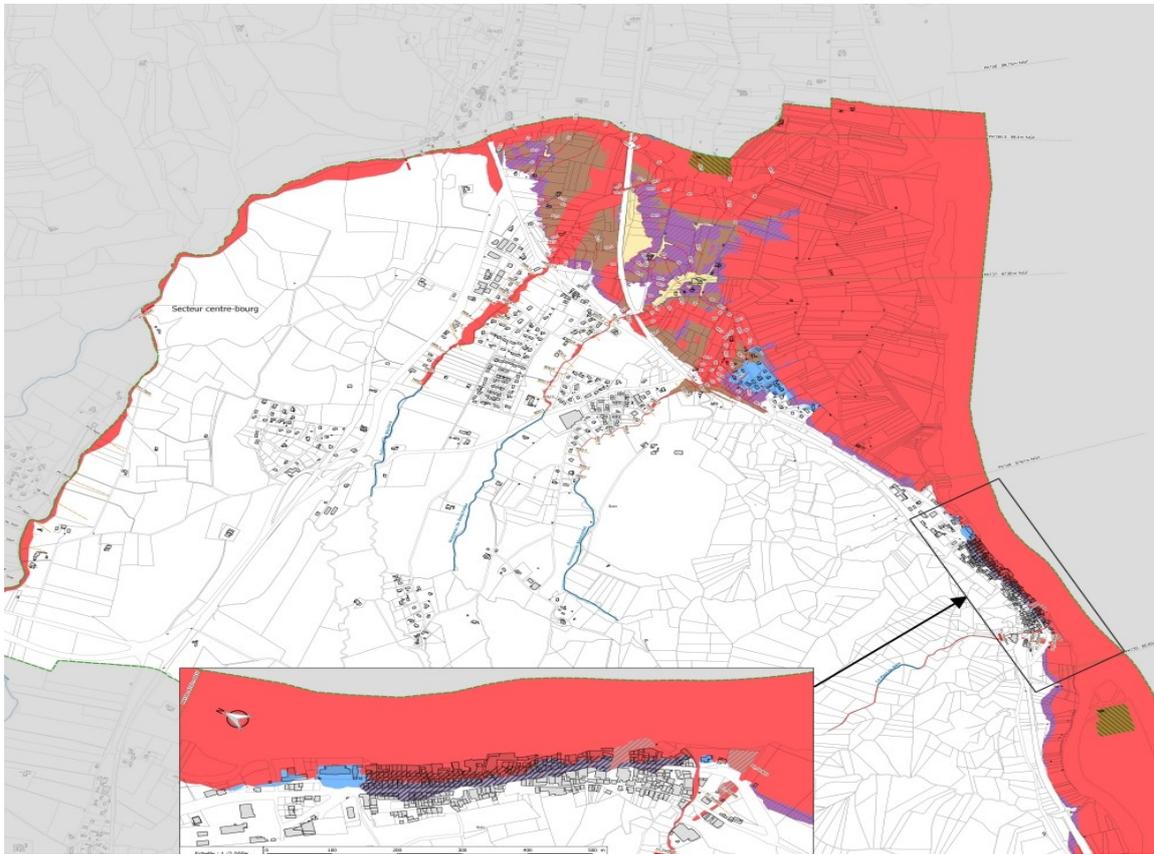
Dans le projet de PPRi de la commune de Baix, le zonage réglementaire a été basé sur une hiérarchisation en trois niveaux répondant aux principes suivants :

- ne pas aggraver les risques et leurs effets
- ne pas accroître la vulnérabilité
- favoriser l'écoulement des eaux
- préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues

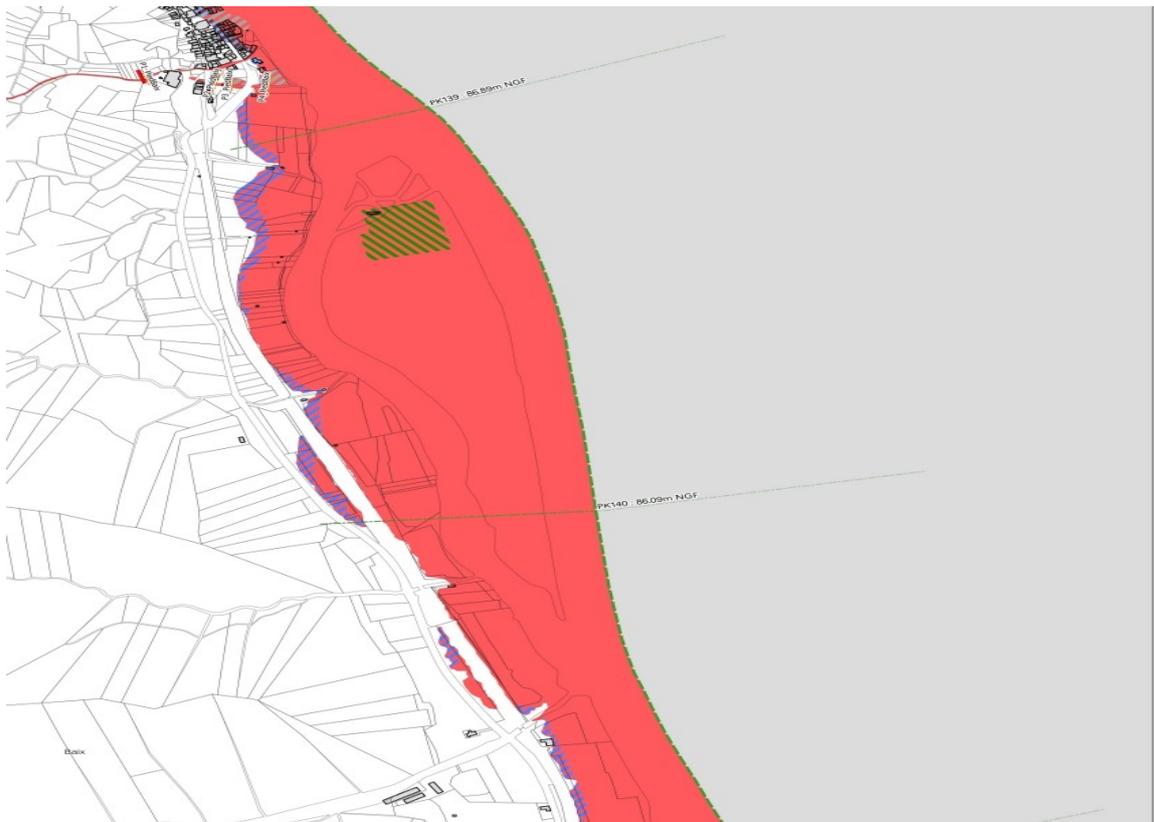
A l'échelle de la commune, ces objectifs visent également à la prise en compte des enjeux préexistants et des projets communaux à venir. Pour ce faire, des secteurs spécifiques ont été créés.

d1 – Le zonage

- **Les zones « R » rouges** correspondant aux aléas très forts à fort et aux zones d'aléa modéré à faible hors secteurs actuellement urbanisés, avec deux sous-zones spécifiques -R1- comprenant les secteurs hors zone urbanisée pour lesquels l'aléa est modéré ou faible du Rhône ou modéré pour les affluents, -R2- relative aux secteurs d'aléa fort hors zone urbanisée pour lesquels la hauteur d'eau est inférieure à 1 m quelle que soit la dynamique de crue.
- **Les zones « B » bleues** correspondant aux secteurs urbanisés soumis à aléa faible ou modéré et offrant des possibilités de développement relatives
- Les zones « E » enclavées dont les terrains ont une altitude supérieure à la cote de crue de référence, mais qui sont entourés de terres submersibles.



Zonage réglementaire Nord



Zonage réglementaire Sud

Les parties du centre-bourg soumis à un aléa fort ont été laissées en zone Rcb, celles soumises à un aléa faible à modéré ont été classées en Bcb tandis que les zones de stationnement sont classées en secteur Rs. Par ailleurs, deux équipements sportifs de la commune, situés en zone inondable ont été classés en zone Rsp.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet de PPRi de la commune de Baix vise à ne pas accroître la vulnérabilité et la sensibilité du territoire au risque d'aléa, qu'il s'agisse d'atteintes aux biens ou de dommages aux personnes. Les principes retenus sont donc de limiter au mieux l'atteinte aux champs d'inondation et de ne pas faire obstacle à l'écoulement naturel des eaux en cas de crue. Ces dispositions, reprises dans le règlement, amènent à ne pas augmenter le nombre d'habitants dans la zone de fort aléa (rouge) et à limiter l'implantation dans les zones faiblement exposées. Ces dispositions valent pour la protection des biens aussi bien que des personnes. Elles doivent être intégrées au PLU, le PPRi valant servitude d'utilité publique.

d2 – Les enjeux

La commune de Baix présente une urbanisation peu dense principalement concentrée au niveau du centre-bourg. Les principaux cours d'eau traversant le territoire communal sont le Rhône, la Payre et l'Ozon. Les zones de cultures représentent 32 % du territoire communal, et sont principalement situées le long du Rhône. Il existe une zone forestière importante couvrant environ 52 % du territoire.

L'espace bâti situé en zone inondable représente 175 habitations avec une population estimée à 450 personnes. Elles sont principalement localisées au niveau du centre-bourg et en bordure de zone inondable au nord.

Pour l'heure, aucune zone d'activité économique n'est implantée en zone inondable et il n'existe aucun projet en ce sens. La mairie et les bâtiments sensibles sont également implantés hors zone sensible. Il existe toutefois deux établissements recevant du public (ERP) situés en zone susceptible d'être impactée par une crue. Il s'agit d'un bar restaurant et d'un stade.

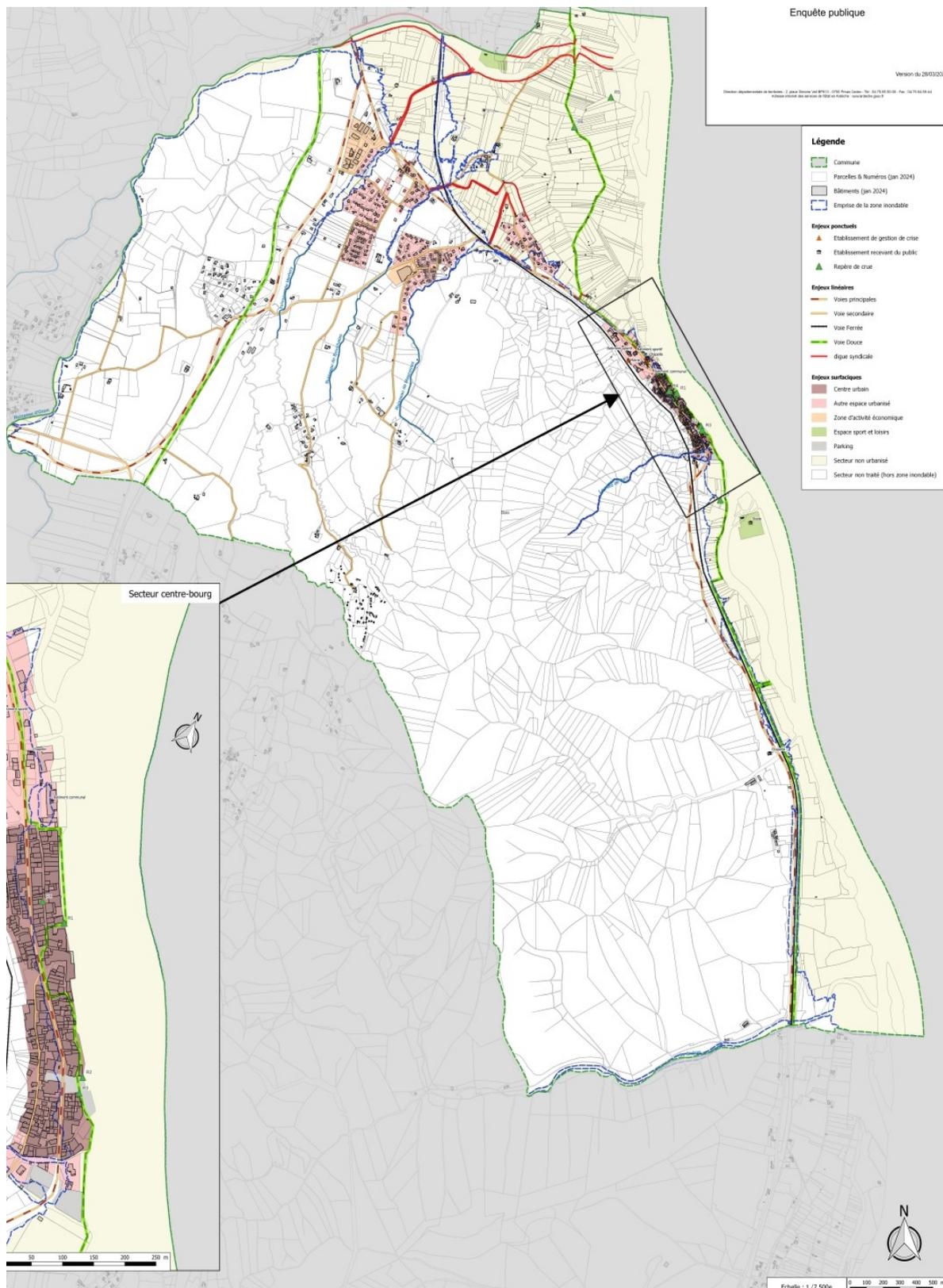
Par rapport au PPRi de 2013, les modifications apportées à la carte des enjeux sont marginales : il s'agit de limiter les zones urbanisées pour les mettre en cohérence avec le PLU et de la définition d'une nouvelle zone de stationnement. S'agissant du bâti (enjeu ponctuel) une nouvelle école a été construite en dehors de la zone inondable, l'ancien bâtiment conservant son statut d'ERP non sensible.

A Baix, et afin de prévenir toute augmentation de la vulnérabilité aux crues, il est impératif de préserver les conditions d'écoulement des eaux ainsi que les champs d'expansion.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est à noter que la carte des enjeux n'indique pas la localisation des sièges d'exploitations agricoles ni des bâtiments annexes, pourtant fortement impactés par les dispositions du PPRi. En effet, la zone (R) rouge interdit toute construction agricole nouvelle limitant les perspectives de développement. Il est souhaitable, à mon sens, de recenser les exploitations existantes dans cette zone afin d'adapter, si possible, le règlement à leur spécificité.

En effet, les prescriptions édictées par les sous-zones R1 et R2 valent pour l'ensemble des exploitations alors que les besoins et les risques peuvent être différents selon qu'il s'agit d'un élevage d'animaux ou d'une entreprise de maraîchage.



Carte des enjeux (extraite du rapport de présentation de la DDT de l'Ardèche)

L'amplitude de la zone inondable, caractérisée par le pointillé bleu, est importante notamment dans le centre-bourg et en bordure des principaux affluents

B – PRESENTATION DE LA COMMUNE

Baix est une commune du département de l'Ardèche appartenant à l'arrondissement de Privas et au canton du Pouzin. Elle fait également partie de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le territoire communal s'étend sur 17,4 km² et la population s'élevait à 1280 habitants au 1er janvier 2022, avec une densité moyenne de 74 hab/km². La commune a connu une hausse de 55,71 % de sa population depuis 1999. Il s'agit d'une commune rurale à habitat dispersé selon la nouvelle grille communale de densité à 7 niveaux définie en 2022.

Le village est situé sur la rive droite du Rhône, à mi-chemin entre Valence et Montélimar. Le siège de la communauté de communes auquel il est rattaché est situé à Cruas. Baix est limitrophe de 8 communes dont deux sont situées dans le département voisin de la Drôme. Géographiquement, le village est situé entre le vieux Rhône et les collines. Dans sa partie orientale, Baix est bordé par le Rhône et les autres principaux cours d'eaux traversant le village sont la rivière Payre et le ruisseau d'Ozon. La commune est par ailleurs située à 11 kms du parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

L'occupation des sols, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols CLC est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels. La répartition détaillée en 2018 montre un pourcentage de 44,5% de forêts, 16,2% de zones agricoles hétérogènes, 11,5% de terres arables, 10,4% de milieux à végétation arbustive ou herbacée, 5,1% de prairies et 4,4% de zones urbanisées. L'évolution de l'occupation des sols de la commune et de ses infrastructures peut être observée sur les différentes représentations cartographiques du territoire.

L'espace bâti en zone inondable comporte 175 habitations et le nombre d'habitants exposés peut être estimé à environ 450 personnes. Ces espaces bâtis sont pour l'essentiel localisés au centre-bourg et en bordure de la zone inondable située au nord de la commune. Il n'y a par ailleurs aucun projet d'implantation sur ces zones et aucune zone d'activité économique n'est située sur ces emprises. Deux établissements recevant du public y sont implantés (un bar restaurant et des chambres d'hôtes ainsi qu'un stade situé au sud du village).

Observations du commissaire enquêteur

S'agissant des zones inondables, il peut paraître pertinent de signaler par affichage le caractère inondable de la zone considérée, de façon claire et visible de l'ensemble des usagers des secteurs concernés. Un plan d'évacuation pourrait compléter avantageusement ce dispositif. A ce stade, il est clair que le principal enjeu est essentiellement localisé en centre-bourg et au nord de la commune et que ces zones doivent faire l'objet d'une attention particulière.

C – VISITE DES SITES A ENJEUX

Dans le cadre de cette enquête, j'ai effectué une visite des sites à enjeux le 08 octobre 2024 en compagnie de Monsieur Parent, adjoint en charge de l'urbanisme et d'un employé communal. Ce déplacement m'a permis de constater que les limites imposées aux zones urbanisées, recalées dans le nouveau projet, permettront une meilleure cohérence avec les limites figurant au PLU. En bordure du Rhône, la suppression de stationnements exposés permettra une réduction du risque et une nouvelle zone de stationnement a été définie au projet par la création d'un parking communal. Une nouvelle école publique a par ailleurs été construite en dehors de la zone inondable et l'ancien bâtiment de l'école a conservé une destination d' ERP non sensible.



Le centre-bourg. Les habitations sont directement menacées par une crue du Rhône, situé en contrebas à gauche du cliché



Dans le prolongement du cliché précédent, vue de la ViaRhôna et de la proximité immédiate du fleuve



Les emplacements de stationnements, au droit des habitations, sont directement menacés par une montée des eaux. **Une nouvelle aire de stationnement, prévue au projet, doit pallier ce risque**



Le Pied de Baix, situé au sud du centre-bourg. **Il s'agit d'un ruisseau présentant un aléa de faible amplitude . Il est engagé par des ouvrages au droit du centre-bourg**



Le Sichier : Il s'agit d'un ruisseau situé à l'extrémité sud du territoire communal, en limite avec la commune de Cruas. Ce cours d'eau présente un linéaire très encaissé et son lit mineur est relativement large. Il présente de nombreux signes d'érosion de ses berges ce qui témoigne d'une capacité hydraulique importante en fonction du contexte météorologique. Son bassin versant, très boisé, est également pentu. **Compte tenu de cette configuration, il ne présente pas d'enjeu particulier.**

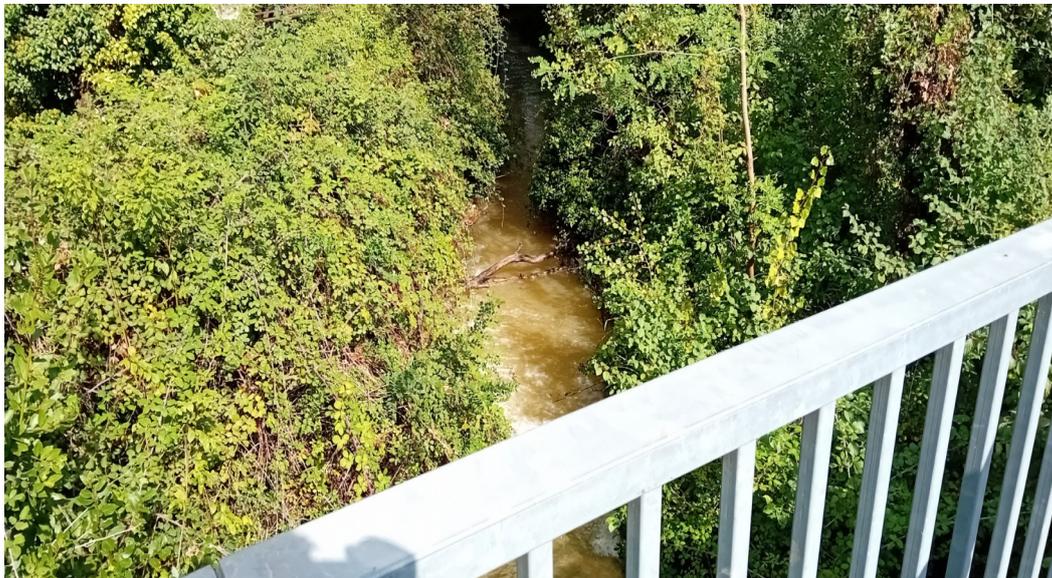
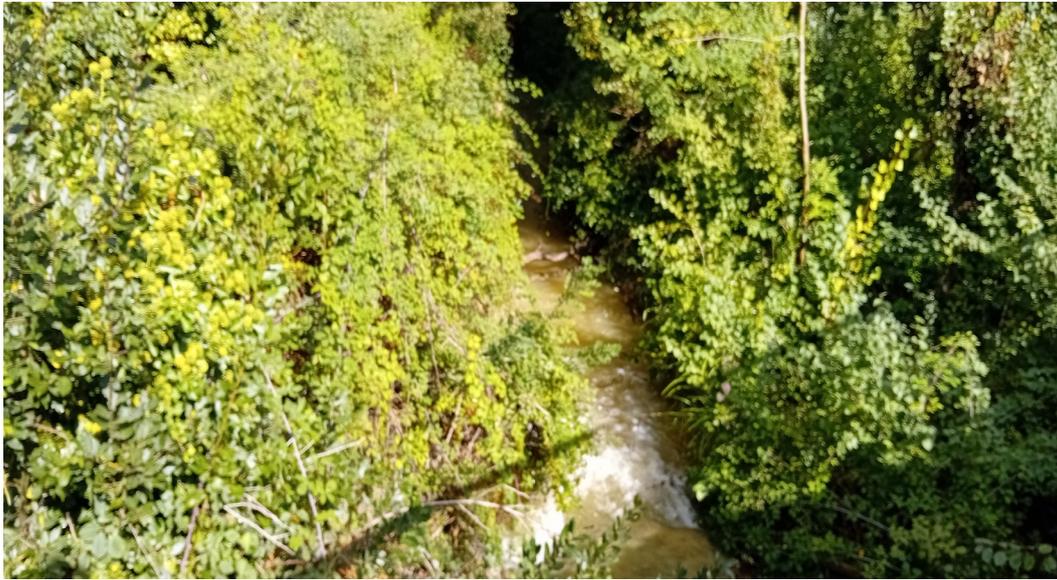
Le Merlery, le Bouchalas et le Mascoinet : Il s'agit de trois ruisseaux dont le lit mineur est encadré par des ouvrages longitudinaux à partir de la RD 86. En aval, leur lit mineur est confondu avec la zone inondable du Rhône. Présentant une forte pente sur leurs parties amont, leur bassin versant est relativement petit. Un historique existe sur les crues de ces cours d'eau, notamment au cours de la dernière décennie. L'occurrence de ces crues reste toutefois relativement faible.



Le Mascoinet au débouché sur la RD 86, au niveau du chemin de la Croix Rouge ; des ouvrages longitudinaux encadrent le lit mineur



Le Bouchalas en bordure de la RD 86



Le Merlery :

A l'instar du Bouchalas et du Mascoinet, le ruisseau Le Merlery est relativement encaissé et présente un encadrement de son lit mineur par des ouvrages à l'approche de la RD 86 . Sa pente est très faible lorsque le cours d'eau arrive dans la zone inondable du Rhône. La cartographie de l'enjeu de cet affluent montre bien qu'il s'étend sur sa partie basse en cas de crue importante.



Aléa du Merlery (extrait de la pièce 2.2. - aléas des affluents – dossier d'enquête publique)

Le rapport de présentation (pièce n°1 du dossier d'enquête publique) relève que les données historiques relatives à ces trois cours d'eau sont peu nombreuses, mais que deux crues importantes se sont produites au cours de la dernière décennie, les 3 et 4 novembre et les 14 et 15 novembre 2014. L'occurrence de ces crues reste toutefois relativement faible.

D – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a – Registre d'enquête

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie de Baix pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 17 octobre 2024 au lundi 18 novembre 2024 à 18h00, période de déroulement de l'enquête publique (33 jours).

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie et consigner ses observations sur ce registre.

b – Information du public

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de Baix du vendredi 04 octobre 2024 au lundi 18 novembre 2024 inclus (certificat d'affichage annexé au présent rapport).

L'information du public par voie de presse a été assurée par insertion d'avis dans deux journaux locaux (le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche – copies des parutions jointes au présent rapport).



Le commissaire enquêteur a constaté lors de ses permanences la réalité de l'affichage de l'avis au public. L'information du public a donc été parfaitement assurée, conformément à la réglementation.



Avis d' enquête publique visible sur les différents panneaux d'affichage de la commune

c – Permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral rappelé supra, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public au cours des permanences qui ont été tenues en mairie de Baix aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 17 octobre 2024 de 16 heures 00 à 18 heures 00,
- le mercredi 6 novembre 2024 de 09 heures 00 à 12 heures 00,
- le lundi 18 novembre 2024 de 16 heures 00 à 18 heures 00.

E – AVIS DU PUBLIC

a – Registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour annoter le registre d'enquête publique laissé à la disposition des administrés.

b – Réception du public

Au cours de cette enquête, je n'ai reçu qu'une visite en la personne de monsieur Claude MONTEIL domicilié 405 chemin de la Croix Rouge à Baix. Cette personne m'a fait part de son souhait de se voir autorisé à construire sur trois parcelles dont il est propriétaire à proximité de sa résidence principale.

Il me précise qu'il s'agit des parcelles cadastrées AK 464, AK 465 et AK 468, ces dernières étant viabilisées. Il conteste le PPRi précédent dans la mesure où, selon lui, le ruisseau ne déborde pas sur la digue présente sur son terrain mais en amont, à hauteur du passage à niveau de la RD 86, à cause de l'étroitesse du passage sous la route. Il relève par ailleurs, que, curieusement, ses terrains sont classés en zone rouge alors que les maisons voisines, situées à un niveau inférieur de 1,50m de sa propriété, sont classées en zone bleue – modérément exposées au risque d'inondation-

Il me précise n'avoir à ce jour, reçu aucune explication cohérente de la part de la mairie et/ou des services de l'état.



Vue du terrain de monsieur MONTEIL. Précisons que ledit terrain est effectivement encadré par plusieurs maisons d'habitation

c – Courrier adressé au commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête, aucun courrier ne m'a été personnellement adressé ou envoyé à la mairie à mon intention.

De même, aucune observation n'a fait l'objet d'un envoi par courriel à l'adresse indiquée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral ordonnant la présente enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté de référence, j'ai entendu monsieur Monsieur PARENT, adjoint au maire de la commune de Baix, en charge de l'urbanisme, qui m'a déclaré n'avoir aucune remarque à ajouter à l'avis rendu par le conseil municipal le 13 mai 2024, à savoir l'émission d'un avis favorable au projet de PPRi de la commune.

Le bilan de la concertation

Les personnes publiques consultées préalablement à cette enquête ont toutes rendu un avis favorable au projet de PPRi de Baix. Les réserves ou interrogations formulées dans les documents adressés et annexés au dossier d'enquête (bilan de la concertation) ont reçu des réponses précises et cohérentes de la part des services de l'Etat en charge du dossier. L'ensemble de ces documents a été laissé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'opération d'information du public et de l'exposition réalisée sur le parking de la mairie du 27 octobre au 17 novembre 2023, une réunion publique s'est tenue le 17 novembre 2023 à 18 heures 00 en mairie de Baix. Cette réunion, animée par la DDT de l'Ardèche, a réuni une dizaine de participants. Seuls trois personnes ont posé des questions, dont une relevait des services de la DGFIP, non présente.

Un second participant (Monsieur Monteil, déjà cité supra) a contesté l'inondabilité de terrains lui appartenant, situés non loin du ruisseau le Mascoinet. Enfin, le troisième intervenant s'est interrogé sur l'impact des projets de réactivation des marges alluviales du Rhône sur les aléas inondation. La DDT a répondu à ces trois intervenants.

Les personnes publiques associés au projet ont émis les avis suivants :

- Conseil municipal de Baix : Avis favorable à l'unanimité – délibération du 13 mai 2024 _
- Conseil communautaire de la CC Ardèche Rhône Coiron – La communauté de communes a émis plusieurs observations qui ont été prises en compte et/ou ont fait l'objet d'une réponse des services de l' État (document figurant au bilan de la concertation joint au dossier d'enquête.
- Syndicat Rhône Provence Baronnies (ScoT) : Avis réputé favorable
- Centre régional de la propriété forestière : Avis réputé favorable
- Chambre d'agriculture : La chambre d'agriculture a émis un avis favorable assorti de certaines réserves relatives à la compatibilité des règles avec le maintien et le développement des sièges d'exploitation existants et les activités adaptées au secteur (maraîchage notamment).

F – REUNION DE FIN D'ENQUÊTE

A l'issue de ma dernière permanence effectuée le 18 novembre 2024, une courte réunion de fin d'enquête s'est déroulée en mairie de Baix, en présence de Monsieur Yves BOYER, maire de la commune, et de Monsieur PARENT, adjoint en charge de l'urbanisme. Je leur ai fait part du peu d'intérêt manifesté par leurs administrés pour cette enquête et leur ai indiqué que je n'avais reçu qu'une seule personne aux cours des différentes permanences.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté de référence, j'ai rencontré le 19 novembre 2024 monsieur François LABAN, en charge du projet à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche et je lui ai remis à cette occasion un procès-verbal de synthèse (annexé au présent rapport) relatant le déroulement de l'enquête et les observations recueillies au cours des permanences.

Le 02 décembre 2024, Monsieur LABAN m'a adressé un document en réponse au procès-verbal de synthèse (annexé au présent rapport) qui répond aux questions posées.

Jean-Luc COUVERT
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Du jeudi 17 octobre 2024 au jeudi 18 novembre 2024 inclus

**Arrêté préfectoral N° 07-2024-09-30-00002
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
de la commune de Baix (07)**

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE



Commissaire enquêteur

Jean-Luc COUVERT

Enquête réalisée du jeudi 17 octobre 2024 au lundi 18 novembre 2024 (33 jours)

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2024-09-30-00002 en date du 30 septembre 2024 de madame la Préfète de l'Ardèche, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Baix (07),

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2022-10-18-0004 du 18 octobre 2022 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Baix,

Vu la décision n° E24000095/69 en date du 04 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur.

Déroulement de l'enquête

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche en la personne de monsieur François LABAN, en charge du dossier, en vue d'un examen des différents enjeux liés à la procédure. Cette rencontre s'est déroulée le 18 septembre 2024 dans les locaux de la DDT à Privas. Le même jour, j'ai rencontré monsieur PARENT, adjoint au maire de Baix, en charge de l'urbanisme en vue de régler les dispositions matérielles relatives à cette enquête et de fixer une date en vue d'une visite des sites à enjeux. Cette visite s'est déroulée le 08 octobre 2024 dans d'excellentes conditions en compagnie de monsieur PARENT et d'un employé de la commune. Elle a permis d'appréhender le risque inondation dans les périmètres concernés par les crues et la compréhension du zonage établi par les services de l'état dans le projet soumis à enquête publique

Le PPRi de la commune de Baix a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-245-0004 du 02 septembre 2013. Il fait l'objet d'une première révision approuvée par arrêté préfectoral n°07-2022-10-18-00004 du 18 octobre 2022. Cette révision porte sur la prise en compte de deux nouvelles études hydrologiques et hydrauliques réalisées en 2021-2022 sur la rivière Payre ainsi que sur les ruisseaux Le Merlery, Le Bouchalas et Le Mascoinet

Le dossier d'enquête est par ailleurs complet, conforme à la réglementation et parfaitement explicite.

La publicité relative à cette enquête a été effectuée conformément à la loi et l'ensemble des administrés a été informé par voie de presse et d'affichage. Un certificat d'affichage figure en annexe du rapport d'enquête publique

La commune a tout mis en œuvre pour que l'enquête puisse se dérouler dans les meilleures conditions, et une salle de la mairie a été mise à ma disposition pendant les permanences.

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé un PV de synthèse relatif aux remarques et observations des personnes que j'ai reçues. Ce document a été remis à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche le 19 novembre 2024 lors d'une courte réunion de fin d'enquête. Le procès-verbal de synthèse a fait l'objet d'une réponse qui m'a été adressée le 02 décembre 2024.

Ce document est annexé au rapport d'enquête.

CONCLUSIONS

En vue de mener à bien le projet de PPRi de la commune de BAIX, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a mis en place une large démarche de concertation en amont, qui a permis l'information du public et l'expression de l'ensemble des parties prenantes et plus particulièrement des élus et des administrés.

Dès la finalisation de l'étude ayant défini les aléas avec précision, la DDT a présenté les cartes d'aléas à la commune le 07 février 2022 et une réunion de concertation avec la municipalité et la communauté de communes s'est tenue le 10 novembre 2022 en vue de la définition des enjeux. Le 14 septembre 2023, une nouvelle réunion de concertation s'est tenue à l'initiative de la DDT en vue d'un examen du projet de zonage et des principes généraux du règlement.

S'agissant de la concertation avec le public, une exposition a été réalisée sur le parking de la mairie de BAIX à l'issue de la phase d'étude du 27 octobre au 17 novembre 2023 et un cahier de

doléances a été laissé à la disposition du public afin qu'il puisse y consigner d'éventuelles observations. **Une seule remarque a été portée sur ce cahier, laissant penser que, soit le projet ne suscitait pas d'opposition de la part des administrés, soit la population n'a porté que peu d'intérêt à la démarche. Cette dernière conclusion a par ailleurs été confortée lors de l'enquête publique puisque une seule personne s'est présentée lors des trois permanences.**

A l'issue de l'exposition, une réunion publique a été organisée en présence des élus le vendredi 17 novembre 2023 et n'a réuni qu'une dizaine de personnes (même conclusion que ci-dessus). Cette réunion a permis à la DDT d'exposer au public la politique de l'État en matière de prévention des risques d'inondation ainsi que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PPRi et les intérêts de la collectivité à la mise en place d'un tel plan.

Par ailleurs, les enjeux humains, socio-économiques et naturels ont clairement été traduits dans le règlement qui accompagne le zonage réglementaire du projet et ont été parfaitement identifiés :

Le centre-bourg de BAIX, concerné par la crue du Rhône et les débordements éventuels du ruisseau Le Pied de Baix.

La prise en compte des études de 2021 et 2022 relatives à la connaissance du risque liée aux ruisseaux Le Merlery, Le Bouchalas et Le Mascoinet d'une part et à la rivière Payre d'autre part.

Ces études permettent à l'évidence une meilleure prise en compte des ouvrages longitudinaux qui encadrent ces cours d'eau ainsi que le risque de leur rupture.

Ces éléments ont par ailleurs fait l'objet d'un porté à connaissance le 30 mars 2022.

Les secteurs urbanisés du centre urbain et voisins du centre urbain, la zone d'activité économique,

Les espaces de sports et loisirs ainsi que les zones de stationnement.

Enfin, je note que le décret 2019-715 du 05 juillet 2019 relatif aux PPR concernant « les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » a également été intégré à la grille d'aléa.

La consultation des personnes publiques a par ailleurs permis de préciser un certain nombre de points et de lever des interrogations posées notamment par la chambre d'agriculture de l'Ardèche et la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron **La DDT a répondu clairement à l'ensemble de ces interpellations et les réponses figurent au document « Bilan de la concertation » qui est annexé au dossier d'enquête. Il est donc inutile d'y revenir in extenso dans les présentes conclusions. Ces réponses me paraissent par ailleurs claires, cohérentes et précises.**

La population de BAIX a, au final, manifesté très peu d'intérêt pour ce projet puisque une seule personne a tenu à rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie. Par ailleurs, aucun courrier ou courriel ne m'a été adressé et aucune opposition formelle n'a été formulée malgré tous les efforts d'information qui ont été déployés avant le début de cette enquête publique.

Le procès-verbal de synthèse remis le 19 novembre 2024 aux services de la DDT faisait état de deux remarques de ma part, à savoir le désaccord d'un administré, monsieur MONTEIL (la seule personne à s'être manifestée lors de la phase de présentation et de concertation et lors de l'enquête publique) et l'observation de la chambre d'agriculture relative à la présence en zone inondable de sièges d'exploitation agricole.

S'agissant de l'observation présentée par monsieur Monteil qui conteste le classement en zone rouge de ses parcelles AK 464 – AK 465 et AK 468, il estime que le PPRi ne tient pas compte de ses explications qui démontrent selon lui que le ruisseau ne déborde pas sur la digue de son terrain mais en amont de celui-ci au niveau de la RD 86 en raison de l'étroitesse du passage sous la route. Il précise que ses parcelles se situent à 1,5m au dessus de celles situées à proximité et sur lesquelles sont construites des maisons d'habitation.

Je me suis rendu sur place et j'ai pu constater effectivement la présence de maisons d'habitation situées en contrebas des parcelles appartenant à monsieur Monteil, comme le montre l'extrait du cadastre ci-dessous, ainsi que la présence d'une digue en bordure de ces mêmes parcelles et du ruisseau.



Les services de l'État, en réponse au procès-verbal de synthèse, apportent les précisions suivantes :

« Les crues en fonctionnement normal du cours d'eau débordent effectivement en amont des terrains évoqués et dans ce cas, la crue n'impacte pas ceux-ci. En revanche, ces terrains sont longés par un merlon qui constitue un obstacle longitudinal à la crue. Le risque de défaillance de cet ouvrage a été intégré dans l'étude préalable à la révision du PPRi et dans cette hypothèse, les terrains seraient inondés et seraient de plus soumis à un sur-aléa dû à la rupture de l'ouvrage. Cette situation justifie pleinement le classement en zone inconstructible.

Les habitations mentionnées sur les parcelles voisines sont pré-existantes au PPRi et à la révision. Les parcelles déjà construites, situées en aléa fort ou très fort sont classées en zone inconstructible, alors que celles qui ne sont concernées que par un aléa modéré sont en zone constructible sous conditions. Il n'y a donc pas de différence de traitement entre les terrains de M. Monteil et ceux avoisinant.

Ces explications ont été données à M. Monteil lors de la réunion publique dans le cadre de la concertation en vue de la révision.

La notion de dent creuse, évoquée dans le PV, ne peut donner lieu un traitement spécifique que dans le cas d'un centre bourg, ce qui n'est pas le cas du secteur considéré. »

En l'état actuel des choses, ces éléments me semblent de nature à justifier le classement en zone rouge des terrains appartenant au demandeur. Toutefois, le risque de défaillance du merlon étant évoqué comme potentiellement générateur d'un sur-aléa en cas de rupture, une solution technique de nature à minimiser ce risque pourrait éventuellement être proposée au propriétaire.

S'agissant de l'observation relevée par la chambre d'agriculture relative aux sièges d'exploitation agricole située en zone rouge, la DDT de l'Ardèche procède actuellement à des investigations complémentaires de manière à évaluer la possibilité d'adaptation du règlement de la zone rouge sur ce point particulier.

AVIS MOTIVE

Considérant,

- que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions,
- que le dossier soumis à enquête est conforme à la réglementation en vigueur,
- que les modalités d'organisation de l'enquête ont été conformes à la réglementation,
- que la visite des sites s'est déroulée librement et dans d'excellentes conditions,
- que les avis d'affichage ont été réalisés conformément à la législation,
- que le dossier de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BAIX a été élaboré conformément aux dispositions du code de l'environnement et que les opérations d'information et d'explication destinées au public ont été nombreuses et menées dans la concertation,
- que le dossier soumis à l'enquête publique a permis d'appréhender clairement le but poursuivi de la révision de ce PPRi en assurant la sécurité des personnes et des biens et en réduisant la vulnérabilité du territoire communal sans augmenter notablement le pourcentage de population vulnérable,
- que le règlement est clair, précis et compréhensible par tous,
- que les habitants ont pu s'exprimer librement et effectivement, bien que cette enquête publique n'ait suscité que très peu d'intérêt chez les administrés de BAIX et qu'aucune personne ne se soit prononcée formellement contre tout ou partie du projet,
- que les personnes publiques ont toutes rendu un avis favorable, assorti pour certaines de réserves qui ont reçu une réponse argumentée et pertinente des services de l'État,
- que la seule personne ayant présenté une observation a reçu à plusieurs reprises des explications argumentées justifiant la position des services de l'État,

Après examen de l'ensemble du dossier et des observations formulées par toutes les parties ainsi que des réponses apportées, après avoir entendu le maire de BAIX et l'adjoint en charge de l'urbanisme,

J'émet un AVIS FAVORABLE au dossier de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de BAIX.

Jean-Luc COUVERT
Commissaire enquêteur

TABLE DES ANNEXES

- Arrêté préfectoral N° 07-2024-09-30-00002 du 30 septembre 2024**
- Décision N°E24000095/69 en date du 04 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de LYON**
- Délibération du conseil municipal de BAIX en date du 13 mai 2024**
- Avis d'enquête publique**
- Procès-verbal de synthèse**
- Réponse au procès-verbal de synthèse**
- Certificat d'affichage en date du 18 novembre 2024**
- Copies de presse des annonces légales (quatre)**